

**Certificat d'examen de types
n° F-05-F-1677 du 12 octobre 2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/ F020659-D4

**Jaugeurs JAPY types JE-SA/1400, JE-MA/1400, JE-SA/1100, JE-MA/1100,
JE-SA/1650, JE-MA/1650 et JE-MA/1800
(précision fine)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 72-389 du 4 mai 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : jaugeurs et de l'arrêté du 8 septembre 1975 relatif à la construction, l'installation et la vérification des jaugeurs, modifié par l'arrêté du 19 juin 1989.

FABRICANT :

WESTFALIASURGE JAPY, route de Gray, BP 18, 21850 SAINT-APOLLINAIRE

OBJET :

Le présent certificat transfère à WESTFALIASURGE JAPY, le bénéfice du certificat n° F-03-F-387 du 13 novembre 2003 accordé au bénéfice de la société WESTFALIA JAPY.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des jaugeurs objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans le certificat précité.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de conformité au type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est composée du numéro et de la date figurant dans le titre du présent certificat.

SCELLEMENTS :

Les scellements sont identiques à ceux définis dans le certificat précité.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION :

Les conditions particulières de construction définies dans le certificat n° F-03-F-387 précité sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les conditions particulières d'installation définies dans le certificat n° F-03-F-387 précité sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les conditions particulières d'utilisation définies dans le certificat n° F-03-F-387 précité sont inchangées.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ F020659-D4 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans le titre de celui-ci. La limite de validité du certificat n° F-03-F-387 précité reste inchangée.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification